

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

## Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Thinner Cellulosique - diluant de rinçage  
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Nettoyant  
Dégraissant

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

FILLCO BVBA  
Industriepark 47  
B-2220 Heist-op-den-berg  
☎ +32 15 24 18 78  
✉ +32 15 25 09 77  
Dirk.deckers@deckersnv.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pendant les heures de travail :

+32 15 24 18 78

24h/24h :

België/Belgique - Antigifcentrum/Centre Antipoisons: +32 70 245 245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Repr.	catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
STOT SE	catégorie 1	H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Acute Tox.	catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Acute Tox.	catégorie 4	H312: Nocif par contact cutané.
Acute Tox.	catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
STOT RE	catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: acétone; hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane; toluène; méthanol.

Mention d'avertissement Danger

##### Phrases H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.  
H302 + H312 + H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)  
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel  
<http://www.big.be>  
© BIG vzw

Motif de la révision: 2,3

Numéro de la révision: 0200

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2022-10-11

Numéro BIG: 45532

1 / 25

878-15951-035-fr-FR

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Phrases P</b>	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P330	Rincer la bouche.
P308 + P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## 2.3. Autres dangers

Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
acétone 01-2119471330-49	67-64-1 200-662-2	25%<C<35%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	(1)(2)(10)	Constituant	
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane 01-2119475514-35		30%<C<40%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant	
toluène 01-2119471310-51	108-88-3 203-625-9	15%<C<25%	Flam. Liq. 2; H225 Repr. 2; H361d Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant	
méthanol	67-56-1 200-659-6	10%<C<20%	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 STOT SE 1; H370 STOT SE 1; H370: C≥10%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) STOT SE 2; H371: 3%<C<10%, (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(2)(10)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

#### Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Si possible, essayer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec les yeux:

Motif de la révision: 2,3

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2022-10-11

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 45532

2 / 25

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

## Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### 4.2.1 Symptômes aigus

#### Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Nausées. Maux de tête. Vertiges. Pertes de connaissance. Dépression du système nerveux central. État de faiblesse. Vision trouble. Troubles de coordination. Confusion mentale. Troubles de capacité de réaction. Ivresse. Somnolence.

#### Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

#### Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

#### Après ingestion:

Nausées. Risque de pneumonie aspiratoire. Dépression du système nerveux central. Douleurs abdominales. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.

### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

#### 5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se tenir du côté d'où vient le vent. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés.

#### 6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

#### 6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943).

#### Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### UE

Acétone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1210 mg/m <sup>3</sup>
Méthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	260 mg/m <sup>3</sup>
Toluène	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	192 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	384 mg/m <sup>3</sup>

#### Belgique

Acétone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	246 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	594 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme	492 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	1187 mg/m <sup>3</sup>
Alcool méthylique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	266 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme	250 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	333 mg/m <sup>3</sup>
Toluène	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	77 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	384 mg/m <sup>3</sup>

#### Pays-Bas

Aceton	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1210 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1002 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	2420 mg/m <sup>3</sup>

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Methanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	133 mg/m <sup>3</sup>
Tolueen	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	39 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	150 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	384 mg/m <sup>3</sup>

## France

Acétone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1210 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	2420 mg/m <sup>3</sup>
Méthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	260 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1300 mg/m <sup>3</sup>
Toluène	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	76.8 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	384 mg/m <sup>3</sup>

## Allemagne

Aceton	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1200 mg/m <sup>3</sup>
Methanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	130 mg/m <sup>3</sup>
Toluol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	190 mg/m <sup>3</sup>

## Autriche

Aceton	Tagesmittelwert (MAK)	500 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	1200 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	2000 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	4800 mg/m <sup>3</sup>
Methanol	Tagesmittelwert (MAK)	200 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	260 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	800 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	1040 mg/m <sup>3</sup>
Toluol	Tagesmittelwert (MAK)	50 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	190 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	100 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	380 mg/m <sup>3</sup>

## UK

Acetone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1210 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1500 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	3620 mg/m <sup>3</sup>

Motif de la révision: 2,3

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2022-10-11

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 45532

5 / 25

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Methanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	266 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	250 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	333 mg/m <sup>3</sup>
Toluene	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	191 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	384 mg/m <sup>3</sup>

## USA (TLV-ACGIH)

Acetone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	250 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	500 ppm
Methanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	250 ppm
Toluene	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm

## b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

### Allemagne

Aceton (Aceton)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	80 mg/l	
Methanol (Methanol)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende bei langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen schichten	15 mg/l	
Toluol (o-Kresol (nach Hydrolyse))	Urin: expositionsende, bzw. schichtende bei langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen schichten	1,5 mg/l	
Toluol (Toluol)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	75 µg/l	
Toluol (Toluol)	Vollblut: unmittelbar nach exposition	600 µg/l	

### USA (BEI-ACGIH)

Acetone (Acetone)	Urine: end of shift	25 mg/L	Nonspecific
Methanol (Methanol)	Urine: end of shift	15 mg/L	Background, Nonspecific
Toluene (o-Cresol)	Urine: end of shift	0,3 mg/g creatinine	Background, With hydrolysis
Toluene (Toluene)	Blood: prior to last shift of workweek	0,02 mg/L	
Toluene (Toluene)	urine: end of shift	0,03 mg/L	

## 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Acetone (ketones 1)	NIOSH	1300
Acetone (ketones I)	NIOSH	2555
Acetone (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Acetone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
ACETONE and METHYL ETHYL KETONE in urine	NIOSH	8319
Acetone	OSHA	69
Methanol (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Methanol (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Methyl Alcohol (Methanol)	NIOSH	2000
Methyl Alcohol	OSHA	91
Toluene (Hydrocarbons, aromatic)	NIOSH	1501
Toluene (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Toluene (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Toluene in blood	NIOSH	8007
Toluene	NIOSH	4000
Toluene	NIOSH	8002
Toluene	OSHA	1021
Toluene	OSHA	111

## 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

## 8.1.4 Valeurs seuils

### DNEL/DMEL - Travailleurs

Motif de la révision: 2,3

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2022-10-11

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 45532

6 / 25

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

## acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1210 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	2420 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	186 mg/kg de pc/jour	

## hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2035 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	773 mg/kg de pc/jour	

## toluène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	192 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	192 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	384 mg/kg de pc/jour	

## méthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	20 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	20 mg/kg de pc/jour	

## DNEL/DMEL - Grand public

### acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	200 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	62 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	62 mg/kg de pc/jour	

### hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	608 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	699 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	699 mg/kg de pc/jour	

### toluène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	56.5 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	56.5 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	226 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	8.13 mg/kg de pc/jour	

### méthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	4 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4 mg/kg de pc/jour	

## PNEC

### acétone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	10.6 mg/l	
Eau de mer	1.06 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	21 mg/l	
STP	100 mg/l	
Sédiment d'eau douce	30.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.04 mg/kg sédiment dw	
Sol	29.5 mg/kg sol dw	

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

toluène

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.68 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.68 mg/l	
Eau de mer	0.68 mg/l	
STP	13.61 mg/l	
Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.89 mg/kg sol dw	

méthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	20.8 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	1540 mg/l	
Eau de mer	2.08 mg/l	
STP	100 mg/l	
Sédiment d'eau douce	77 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	7.7 mg/kg sédiment dw	
Sol	100 mg/kg sol dw	

## 8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

#### c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

#### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	< 20.5 mm <sup>2</sup> /s ; 40 °C
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité absolue	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	< 23 °C
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

### 9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 2,3

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2022-10-11

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 45532

8 / 25



# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition.

### 10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

#### Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

##### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

##### acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		5800 mg/kg		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 15800 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50		132 mg/l	3 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

##### hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 5840 mg/kg de pc		Rat	Read-across	
Dermique	DL50		2800 mg/kg de pc - 3100 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 21 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50		> 25.2 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

##### toluène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à la méthode B.1 de l'UE	5580 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 5000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	28.1 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

## méthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Test de BASF	1187 mg/kg de pc - 2769 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 15-35 %
Oral			catégorie 3			Annexe VI	
Dermique	DL50		17100 mg/kg		Lapin	Données insuffisantes, non concluantes	
Dermique			catégorie 3			Annexe VI	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Test de BASF	128.2 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)			catégorie 3			Annexe VI	

## Conclusion

Nocif en cas d'ingestion.  
Nocif par contact cutané.  
Nocif par inhalation.  
Non classé pour la toxicité aiguë

## Corrosion/irritation

### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

### acétone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Non irritant		3 jour(s)	24; 48; 72 heures; 4 jours	Cobaye	Valeur expérimentale	
Inhalation	Légèrement irritant	Étude d'observation humaine	20 minutes		Humain	Étude de littérature	

### hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	Administration unique
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures; 7; 14 jours	Lapin	Valeur expérimentale	

### toluène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Légèrement irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Irritant	Méthode B.4 de l'UE	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

### méthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Test de BASF		1; 24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	Test de BASF	20 h	48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

## Conclusion

Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

## acétone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains			Humain	Valeur expérimentale	

## hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (mâle / femelle)	Read-across	

## toluène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Méthode B.6 de l'UE			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

## méthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

## Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles

### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

### acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	4.86 mg/kg de pc/jour - 5.95 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaine(s)	Souris (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	11.3 mg/kg de pc/jour	Foie	Histopathologie		Souris (femelle)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	19000 ppm		Aucun effet	8 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	Niveau de dose	Étude d'observation humaine	361 ppm	Système nerveux central	Effets neurotoxiques	2 jour(s)	Humain	Étude épidémiologique

### hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	0.5 ml			52 semaines (3 fois / semaine) - 104 semaines (3 fois / semaine)	Souris (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	24300 mg/m <sup>3</sup> air		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	
Inhalation			STOT SE cat.3					Étude de littérature

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

toluène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à la méthode B.26 de l'UE	625 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Équivalent à la méthode B.26 de l'UE	1250 mg/kg de pc/jour		Effets neurotoxiques	13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 453	2261 mg/m <sup>3</sup> air	Nez	Érosion/dégénérescence de l'épithélium nasal	103 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Essai de toxicité subchronique	4710 mg/m <sup>3</sup> air	Sang	Modification du taux sanguin/de la composition sanguine	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation			STOT RE cat.2	Système nerveux central	Effets neurotoxiques			Étude de littérature
Inhalation			STOT SE cat.3		Somnolence, vertiges			Annexe VI

méthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral		Incident			Troubles visuels jusqu'à cécité permanente		Humain	Étude de littérature
Par voie orale (sonde gastrique)	Niveau de dose		500 mg/kg	Paupière	Atteinte du système nerveux	1.5 jour(s) - 6 jour(s)	Singe (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Essai de toxicité subaiguë	2340 mg/kg de pc/jour		Mortalité	3 jour(s)	Singe (mâle)	Valeur expérimentale
Dermique		Incident			Troubles visuels jusqu'à cécité permanente		Humain	Étude de littérature
Inhalation		Incident			Troubles visuels jusqu'à cécité permanente		Humain	Étude de littérature
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 412	6.66 mg/l air		Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

## Conclusion

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Non classé pour la toxicité subchronique en cas de contact cutané

Non classé pour la toxicité subchronique en cas d'ingestion

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

## acétone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

## hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across	

## toluène

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à la méthode B.13/14 de l'UE	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

## méthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### acétone

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (eau potable))	Micronucleus test	13 semaine(s)	Souris (mâle / femelle)		Étude de littérature

#### toluène

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)		5 dose(s)/24 heures d'intervalle	Rat		Valeur expérimentale
Négatif (Inhalation (vapeurs))	Équivalent à OCDE 478	8 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Souris (mâle)		Valeur expérimentale

#### méthanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle / femelle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

### Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

### Cancérogénicité

#### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

## acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermique	NOEL	Étude de toxicité cancérigène	79 mg		Souris (femelle)	Aucun effet cancérigène		Étude de littérature

## toluène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	4522 mg/m <sup>3</sup> air	103 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet cancérigène		Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	0.05 ml (2 fois par semaine)		Souris (mâle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

## méthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	≥ 1.3 mg/l air	24 mois (tous les jours, 20h / jour)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet cancérigène		Valeur expérimentale

## Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

## Toxicité pour la reproduction

### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

#### acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (aérosol))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	2200 ppm	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	11000 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Foetotoxicité	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (aérosol))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	2200 ppm	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	11000 ppm	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL		900 mg/kg de pc/jour	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEL		3400 mg/kg de pc/jour	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Effets indésirables sur la fertilité	Organe reproducteur mâle	Valeur expérimentale

#### hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	10560 mg/m <sup>3</sup> air	10 jours (6h / jour)	Souris	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	3168 mg/m <sup>3</sup> air	10 jours (6h / jour)	Souris (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	31680 mg/m <sup>3</sup> air	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Read-across

#### toluène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 414	1894 mg/m <sup>3</sup> air	13 jours (gestation, tous les jours)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 414	1884 mg/m <sup>3</sup> air	13 jours (gestation, tous les jours)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 416	7500 mg/m <sup>3</sup> air	11 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Motif de la révision: 2,3

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2022-10-11

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 45532

14 / 25

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

méthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	1.33 mg/kg de pc/jour	11 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	6.65 mg/kg de pc/jour	11 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Taille et poids des portées ; anomalies largement visibles ; tissus mous externes ; anomalies squelettiques		Éléments de preuve
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	1.33 mg/kg de pc/jour	11 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Éléments de preuve
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	6.65 mg/kg de pc/jour	11 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Diminution du poids corporel et de la consommation d'aliments		Éléments de preuve
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	LOAEC		1000 mg/kg de pc/jour	5 jour(s)	Souris (mâle)	Morphologie des spermatozoïdes	caractéristiques du sperme ou cycle œstral	Valeur expérimentale

## Conclusion

Susceptible de nuire au fœtus.

## Toxicité autres effets

### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
Peau				Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau			Étude de littérature

méthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
Intrapéritonéal	LDLo		4000 mg/kg de pc		Mortalité		Singe (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

## Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Peau sèche. Eruption/dermatite. Atteinte du système nerveux. Tremblements. Troubles de la mémoire. Troubles de la concentration. Vision trouble. Atteinte cérébrale. Troubles du rythme cardiaque. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

## acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	6210 mg/l - 8120 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité aiguë crustacés	CL50		8800 mg/l	48 h	Daphnia pulex	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC		530 mg/l		Algae		Eau douce (non salée)	
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	Équivalent à OCDE 211	2212 mg/l	28 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	Équivalent à OCDE 209	61.15 g/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CE50		1700 mg/l		Pseudomonas putida			Étude de littérature; Ralentissement

## hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	11.4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ERC50	OCDE 201	30 mg/l - 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOELR		2.045 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		35.57 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR; Exposition continue

## toluène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		5.5 mg/l	96 h	Oncorhynchus kisutch	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CL50	US EPA	3.78 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Renouvellement quotidien	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		134 mg/l	3 h	Chlamydomonas angulosa	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	Équivalent à OCDE 201	10 mg/l	72 h	Skeletonema costatum		Eau salée	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	NOEC		1.39 mg/l	40 jour(s)	Oncorhynchus kisutch	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	EPA 600/4-91-003	0.74 mg/l	7 jour(s)	Ceriodaphnia dubia		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		84 mg/l	24 h	Nitrosomonas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

La classification de cette substance est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test



# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

## méthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA 660/3 - 75/009	15400 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	18260 mg/l	96 h	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	22000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	CE50		9164 mg/l - 14536 mg/l	200 h	Oryzias latipes	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		122 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	OCDE 209	> 1000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Inhibition de la croissance
	CE0		6600 mg/l	16 h	Pseudomonas putida			Étude de littérature

## Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### acétone

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	90.9 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

#### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	52.431 jour(s)	1.5E6 /cm <sup>3</sup>	Valeur calculée

### hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	98 %; Consommation d'O <sub>2</sub>	28 jour(s)	Valeur expérimentale

### toluène

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
APHA	86 %; Consommation d'O <sub>2</sub>	20 jour(s)	Valeur expérimentale

#### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	2.59 jour(s)	500000 /cm <sup>3</sup>	Valeur calculée

#### Période de demi-valeur sol (t<sub>1/2</sub> sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	2.6 jour(s)		Étude de littérature

## méthanol

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 301D	97 %; Consommation d'O <sub>2</sub>	20 jour(s)	Valeur expérimentale

#### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	17.2 jour(s)		Valeur expérimentale

#### Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	46.3 % - 53.4 %	5 jour(s)	Valeur expérimentale

## Conclusion

### Eau

Ne contient pas de composant(s) difficilement biodégradable(s)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
---------	----------	--------	-------------	----------------------------

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Sans objet (mélange)

## acétone

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		0.69		Pisces	Étude de littérature

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.23		Données d'essai

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

## toluène

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		90	72 h	Leuciscus idus	Valeur expérimentale

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		2.73	20 °C	Valeur expérimentale

## méthanol

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		1 - 4.5	72 h	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.77		Valeur expérimentale

## Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

## 12.4. Mobilité dans le sol

### acétone

#### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.374 - 0.988	Valeur calculée

### toluène

#### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc		205	Étude de littérature

#### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	99.47 %	0.00 %	0.02 %	0.02 %	0.49 %	Valeur calculée

### méthanol

#### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc		0.13 - 0.61	Valeur expérimentale
log Koc		-0.89 - -0.21	Valeur calculée

#### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	12.5 %	0 %	0 %	0 %	87.5 %	Valeur calculée

## Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

## 12.7. Autres effets néfastes

### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

#### Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

acétone

## Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

toluène

## Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

méthanol

## Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

14 06 03\* (déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques: autres solvants et mélanges de solvants).

En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets.

Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

#### 13.1.3 Emballages

##### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1993
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	liquide inflammable, n.s.a. (acétone; hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane)
------------------	---

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### Chemin de fer (RID)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1993
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	liquide inflammable, n.s.a. (acétone; hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane)
------------------	---

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

Motif de la révision: 2,3

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2022-10-11

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 45532

19 / 25

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	liquide inflammable, n.s.a. (acétone; hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Code de classification	F1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	flammable liquid, n.o.s. (acetone; hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	flammable liquid, n.o.s. (acetone; hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A3
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

##### Précurseurs d'explosifs

En raison de la présence d'un ou plusieurs composants dans ce mélange, l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
100 %	

#### toluène

Nom de produit	Résorption dermale
Toluène	Peau

#### méthanol

Nom de produit	Résorption dermale
Méthanol	Peau

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions particulières

Substance ou catégorie	Conditions particulières	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P5a LIQUIDES INFLAMMABLES	maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition	10	50	Aucun(e)	Inflammabilité
P5b LIQUIDES INFLAMMABLES	Les conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, peuvent représenter des dangers d'accidents majeurs	50	200	Aucun(e)	Inflammabilité

Seuils en conditions normales

Substance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
H3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) – EXPOSITION UNIQUE	50	200	Aucun(e)	Toxicité
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000	Aucun(e)	Inflammabilité
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500	Aucun(e)	Écotoxicité

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
acétone hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane toluène méthanol	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.

1. Ne peuvent être utilisés:  
 — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,  
 — dans des farces et attrapes,  
 — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.  
 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.  
 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:  
 — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,  
 — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.  
 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).  
 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:  
 a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public

Motif de la révision: 2,3

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2022-10-11

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 45532

21 / 25

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

		<p>porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.</p>
<p>acétone hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, &lt; 5% n-hexane toluène méthanol</p>	<p>Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,</li> <li>— la neige et le givre artificiels,</li> <li>— les coussins "péteurs",</li> <li>— les bombes à serpents,</li> <li>— les excréments factices,</li> <li>— les mirlions,</li> <li>— les paillettes et les mousses décoratives,</li> <li>— les toiles d'araignée artificielles,</li> <li>— les boules puantes.</li> </ul> <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."</p> <p>3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.</p> <p>4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>
toluène	Toluène	Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public.
méthanol	Méthanol	Ne peut être mis sur le marché pour le grand public après le 9 mai 2019 dans les liquides pour lave-glace ou liquides de dégivrage à une concentration supérieure ou égale à 0,6 % en poids.
<p>acétone toluène</p>	<p>Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants:</p> <p>a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation</li> <li>— substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation</li> <li>— sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B</li> <li>— substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2</li> <li>— substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2</li> </ul> <p>b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe</p> <p>d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne</p>	<p>Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.</p>
méthanol	<p>Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants:</p> <p>a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2,</li> </ul>	<p>Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.</p>

Motif de la révision: 2,3

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2022-10-11

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 45532

22 / 25

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation

- substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation
- sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B
- substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2
- substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2

b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil

c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe

d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.

## Législation nationale Belgique

Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucun renseignement disponible

### toluène

Résorption peau	Toluène; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	--

### méthanol

Résorption peau	Alcool méthylique; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	--

## Législation nationale Pays-Bas

Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Waterbezwaarlijkheid	A (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

### toluène

SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling)	Tolueen; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling); 2
--	---

### méthanol

Huidopname (wettelijk)	Methanol; H
------------------------	-------------

## Législation nationale France

Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucun renseignement disponible

### toluène

Catégorie toxique pour la reproduction	Toluène; R2
Risque de pénétration percutanée	Toluène; Risque de pénétration percutanée

### méthanol

Risque de pénétration percutanée	Méthanol; Risque de pénétration percutanée
----------------------------------	--

## Législation nationale Allemagne

Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Lagerklasse (TRGS510)	3: Entzündbare Flüssigkeiten
WGK	3; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

### acétone

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Aceton; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

Motif de la révision: 2,3

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2022-10-11

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 45532

23 / 25

# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

## toluène

TA-Luft	5.2.5/l
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Toluol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Toluol; H; Hautresorptiv

## méthanol

TA-Luft	5.2.5/l
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Methanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Methanol; H; Hautresorptiv

### Législation nationale Autriche

#### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucun renseignement disponible

## toluène

Fortpflanzungsgefährdend (fruchtschädigend (entwicklungsschädigend))	Toluol; d
besondere Gefahr der Hautresorption	Toluol; H

## méthanol

besondere Gefahr der Hautresorption	Methanol; H
-------------------------------------	-------------

### Législation nationale UK

#### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucun renseignement disponible

## toluène

Skin absorption	Toluene; Sk
-----------------	-------------

## méthanol

Skin absorption	Methanol; Sk
-----------------	--------------

### Autres données pertinentes

#### Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucun renseignement disponible

## acétone

TLV - Carcinogen	Acetone; A4
------------------	-------------

## toluène

TLV - Carcinogen	Toluene; A4
CIRC - classification	3; Toluene

## méthanol

TLV - Skin absorption	Methanol; Skin; Danger of cutaneous absorption
-----------------------	--

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus par inhalation.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, yeux (cécité)).
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %

Motif de la révision: 2,3

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2022-10-11

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 45532

24 / 25



# Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.